

■ 2021 sera l'année des auteurs en action, par Bessora

Chers auteurs, chers compositeurs, Nous voilà en 2021. Le croyez-vous ? Nous restent une dizaine de mois pour nous y habituer. Et toujours cette fichue cohabitation avec le virus mutant, tueur de spectacle vivant, de concerts, de scène, de cinéma... Alors quoi ? Bonne année la déprime ? Trop de pain sur la planche. Bonne année à tous, donc, et que la création continue. Notre métier, c'est inventer, nous trouverons le moyen d'en sortir. Poursuivons la défense collective de nos intérêts, dans le respect de nos différences, de nos divergences, même s'il s'agit de ne pas transiger sur nos fondamentaux : indépendance, expression libre... et surtout droit d'auteur.

L'année dernière, nous avons travaillé pour lui, et avons été entendus : le rapport Sirinelli sur le contrat de commande, notamment, a rendu des conclusions rassurantes : améliorer notre rémunération, oui, mais par le droit d'auteur. Nombre de nos secteurs sont déjà coutumiers des primes de commande, d'inédit, d'exclusivité. Ces

minima, nous les obtiendrons par la négociation collective, dans tous nos secteurs. Pour le livre, elle a donné les « accords 2014 » que nous avons négociés au sein du Conseil permanent des écrivains dans une saine alliance d'organisations, de syndicats, d'OGC. Accords repris dans le Code de la propriété intellectuelle, et qui ont inspiré le secteur de la musique. J'ai une pensée émue pour Jean-Marie Moreau qui nous a quittés tout récemment et a pris part à ces discussions.

Il est un peu tard pour les vœux. Formons quand même celui que 2021 soit l'année d'un portail de l'Urssaf qui fonctionne ! Là aussi, le Snac a été reçu tout récemment par le directeur de l'Acoss. Eh bien oui, il



Crédit : Jean-Hugues Berrou

SOMMAIRE

- P 1 ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE
- P 2 Paroles de Jean-Marie Moreau, pdt d'honneur Snac
- P 4 DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE/AUDIODESCRIPTIONS : Entretiens avec : Vanessa Azoulay et Sabine de Andria / Héloïse Chouraki et Laurent Mantel
- P 8 MUSIQUES : Entretien avec Marco Attali / Questions à Olivier Daubry
- P 10 BANDE DESSINÉE / LETTRES : Entretien avec

Marc-Antoine Boidin / Équité entre les acteurs du livre / L'Affaire Agessa

- P 13 INFOS GÉNÉRALES : Entretiens avec : Caroline Bouteillé / Emmanuel de Rengervé / Aides aux autrices et auteurs face à la crise / Le rapport Sirinelli ... / Des député.e.s et sénatrices.teurs se mobilisent / Et s'il fallait soutenir et reconstruire l'Europe par la Culture

nous a paru faire grand cas de notre petite population. Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour le suivi des mesures envisagées. Nos conditions d'existence et de création sont aussi l'objet des concertations avec notre ministère. Beaucoup, beaucoup de sujets : fiscalité, représentativité... Où en sommes-nous de l'enquête annoncée ? Comment définir qui aurait légitimité à nous représenter ? Au Snac nous ne rejetons personne : ni les non-syndicats, ni la gestion collective. Quant aux salariés, ils œuvrent avec et pour les auteurs. On ne s'improvise pas docteur en droit... psychologue ou même statisticien ! Merci à Emmanuel, Ariane et Sylvie pour leur engagement à nos côtés. Le Snac est un syndicat au caractère bien trempé, c'est aussi ce qui fait notre... charme. Du moins notre identité. Cette identité nous l'avons manifestée dans une charte. Nous l'incarmons désormais dans une communication plus formelle. Caroline Bouteillé, avec qui nous collaborons depuis fin 2020, travaille à nous rendre plus visibles, audibles, en particulier

« Les auteurs en action savent des gens sérieux qui savent ne pas se prendre (trop) au sérieux... »

sur les réseaux sociaux. « Une saloperie », diront certains. Je dirais même plus... Mais nos interlocuteurs les perçoivent souvent comme le baromètre de nos opinions. Parfois, c'est vrai. Et très souvent, c'est faux. Alors nos réalités et nos demandes sont déformées. Faisons donc entendre nos positions, présentons nos projets, défendons nos bilans. Et relayons les actions de notre syndicat. C'est aussi pour cela que nous avons créé l'[Annuaire](#). Tous, nous pouvons nous y inscrire, il nous permettra aussi de créer du lien. Nous en avons besoin.

2021 sera encore l'année de *Zoom*, *Lifesize*, *Teams* et autres Skype entreprise. Et, un beau matin, nous nous retrouverons autour de nos Michoko. Pourquoi pas un foie gras différé, mitonné par notre délégué ? Avec de la cannelle et de la cardamome. L'un dans l'autre, 2021 sera l'année des auteurs en action (il paraît que c'est notre slogan). Et aussi des rires et des sourires. Les auteurs en action sont des gens sérieux qui savent ne pas se prendre (trop) au sérieux.

■ **Paroles de Jean-Marie Moreau, président d'honneur du Snac, disparu le 29 octobre 2020**

Ariane d'Amat a collecté les interventions de [Jean-Marie Moreau](#) dans le Bulletin des Auteurs du Snac, notamment les éditoriaux qu'il a écrits quand il a été président du Snac, de 2007 à 2011. Nous avons sélectionné quelques extraits :

Bulletin des auteurs n° 91 – Octobre 2007 –

« Rédiger l'éditorial du *Bulletin des Auteurs*, prendre sa plume derrière celle de Maurice Cury, voilà un exercice qui me procure, certes, de la fierté, mais aussi beaucoup d'appréhension. Pourtant, en ces périodes de grands bouleversements dans nos métiers de création, il me paraît sage de mettre de côté mes craintes personnelles et, même



Credit : Chloé Vollmer-Lo

si je ne parviens pas à égaler la forme au niveau de l'écriture, je m'efforcerai d'approcher le fond quant à la qualité de réflexion qui a toujours été celle de notre ancien président, devenu l'un des présidents d'honneur du Snac. »

Bulletin des auteurs n° 92 – Janvier 2008 –

« L'amitié et la solidarité, justement, que les auteurs ont tellement besoin de sentir autour d'eux au moment où la légitimité des fruits de leur travail est sans cesse menacée ou contestée par les nouvelles habitudes de consommation de la culture.

Dans un combat vital pour maintenir leur juste rémunération, les ayants droit de la propriété littéraire et artistique se sentent bien souvent seuls et mal compris. Fustigés ou critiqués avec virulence par une presse trop fréquemment ignorante et inconséquente, ou

« ... Dans un combat vital pour maintenir leur juste rémunération, les ayants droit [...] se sentent bien souvent seuls et mal compris... »

par quelques internautes qui ont remplacé les conversations de bistrot par ce qu'ils appellent des forums de discussion (la convivialité en moins !), les créateurs, toutes disciplines confondues, ne peuvent que fraterniser pour faire face à tous ceux qui refusent de prendre sérieusement leurs intérêts en compte. »

Bulletin des auteurs n° 93 – Avril 2008 –

« Plus que jamais, le véritable ennemi du droit d'auteur, c'est l'industriel, le marchand de produits liés à l'univers culturel, celui qui « oublie » que derrière chaque œuvre il y a un créateur.

Il suffit d'observer de quelle manière, dans la filière musicale notamment, de nombreux modèles commerciaux sont

mis en place sur Internet sans une consultation préalable des ayants droit quant à la légalité de l'entreprise et à son système de rémunération. [...]

Si l'auteur ne réagit pas au viol de ses droits légitimes, s'il n'en a pas les moyens, il est condamné à accepter les miettes que l'on voudra bien lui verser... Et je ne parle même pas ici du piratage ! »

Bulletin des auteurs n° 94 – Juillet 2008 –

« Rapport moral – Assemblée générale 2008.

Cette année a été la première du jeune groupement des auteurs de bandes

dessinées, qui se sont installés avec bonheur à l'intérieur de notre syndicat. Le dynamisme que nous attendions de ces créateurs n'a pas été démenti et nous nous réjouissons de les compter parmi nos membres très actifs. »

Bulletin des auteurs n° 99 – Octobre 2009 –

« S'agissant des auteurs, dans le domaine de la musique comme dans celui du livre ou du cinéma, ils doivent aujourd'hui encore faire sans cesse la démonstration qu'ils sont à l'origine de toute la chaîne de création, une évidence qui ne crève pas les yeux de ceux qui font semblant de ne rien voir... »

mon élan d'optimisme, mais je ne vous dirai pas à quel chiffre... J'avais aussi pensé aux cent raisons de se désespérer. Heureusement, là aussi, j'ai vite calé et j'ai donc remballé mon optimisme et mon pessimisme dans le même sac de prudence... »

Bulletin des auteurs n° 100 – Janvier 2010 –

« En vue de la rédaction de cet éditorial, j'avais eu un moment l'idée de dresser une liste des cent raisons de se réjouir pour la cause des auteurs dans le monde. J'ai vite été interrompu dans

profession peut et doit avoir un rôle essentiel dans la promotion et la commercialisation d'une œuvre.

Bulletin des auteurs n° 101 – Avril 2010 –

« Le dévoiement du métier d'éditeur est d'autant plus déplorable que cette

Malheureusement, il est difficile d'envisager un partenariat entre un auteur et une société commerciale dont la seule

Bulletin des auteurs n° 102 - Juillet 2010 -

« Rapport moral - Assemblée générale 2010.

Au cours de cet exercice, nous avons entamé un nouveau chantier. Il s'agit d'un dossier vaste et ambitieux qui consiste à vouloir compléter une partie

Bulletin des auteurs n° 108 - Janvier 2012 -

« Entretien - L'[Ecsa](#) : la voix des auteurs à Bruxelles.

En 2012 doit paraître une directive européenne sur la gestion collective, qui concernera l'ensemble des sociétés en Europe. Nous attendons de cette directive qu'elle aille dans le sens d'une bonne gouvernance et d'une bonne transparence. [...] Les sociétés de ges-

Bulletin des auteurs n° 127 - Décembre 2016 -

« Les 70 ans du Snac.

Le Snac est un point d'ancrage essentiel pour tous les auteurs qui souhaitent prendre en main l'avenir de leur profession. C'est un lieu de rencontre, donc un lieu d'échanges et de partage. L'activité d'auteur s'exerçant souvent dans la solitude, face à une page blanche ou un clavier d'ordinateur, notre organisation crée un lien social utile entre ses membres. Les angoisses, les incertitudes de la création y trouvent un es-

motivation est un profit supplémentaire sans lien réel avec son activité principale. »

du Code de la propriété intellectuelle, de sorte qu'il prenne en compte l'évolution de nos métiers, notamment en raison du bouleversement lié à la révolution numérique. Ce dossier concerne évidemment tous les secteurs de la création. »

tion collectives appartiennent à leurs ayants droit. Elles doivent être gérées par ces ayants droit. [...] Nous tenons à nos sociétés, nous tenons surtout à la gestion collective qui est le garant d'une juste rétribution. [...] À nous de faire en sorte que les sociétés de gestion collective soient saines, bien gouvernées et transparentes, de manière à maintenir des frais de gestion raisonnables. »

« ... L'activité d'auteur s'exerçant souvent dans la solitude, face à une page blanche ou un clavier d'ordinateur, notre organisation crée un lien social utile entre ses membres. »

pace d'aide et de compréhension... De l'humanité, mais aussi de l'humour, ingrédient indispensable à la pratique de nos métiers fragiles. »

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

■ Solitaires, mais solidaires, face aux baisses de rémunérations - par [Vanessa Azoulay](#) et [Sabine de Andria](#)

« Traduire, c'est se vouer au travail le plus ingrat et le moins estimé qui fut *oncques*. », cette affirmation de Chateaubriand a 250 ans. Pourtant, elle n'a rarement sonné plus juste qu'aujourd'hui, auprès des auteurs de sous-titres et de doublage.

À force d'être déconsidéré, ce n'est pas

étonnant que le fameux *traduttore, traditore* (« traducteur, traître ») soit de nature un être solitaire, pointilleux et perfectionniste, un artisan qui évolue dans un monde quasi parallèle où le droit du Travail ne s'applique pas à tous, où l'affect peut prendre le pas sur le professionnalisme et où la règle absolue

est que, pour être réussi, notre travail doit être avant tout invisible. Notre semaine ouvrée compte sept jours de vingt-quatre heures, nos tarifs (comme on appelle les primes de commande) ne peuvent qu'être « préconisés » sans aucune obligation d'application, il n'y a pas d'heures supplémentaires, pas de prime, pas de fidélité. Nos commanditaires ne sont pas toujours les payeurs ni les bénéficiaires de notre travail, ils connaissent parfois à peine les programmes que nous adaptons pour eux. Et le téléspectateur, là-dedans ? Il n'est pas consulté sur la qualité de ce qu'il regarde.

Ces vingt-cinq dernières années, nos rémunérations effectives ont baissé de façon drastique. En moyenne, un sous-titrage pour la télévision rémunéré 800 € en 2000 est à 600 € aujourd'hui. Avec l'inflation, il aurait dû passer à 1 000 €. Aucun salarié n'imaginerait voir sa rémunération baisser d'une année sur l'autre pour un travail identique. En acquérant un savoir-faire, on devrait être payé davantage. C'est ce qui se pratique dans tous les métiers. Maintenant, imaginez qu'on demande à un salarié de fournir des listes interminables de termes, des résumés, des bandes-annonces, ou encore de passer des heures à conformer son travail à de nouvelles vidéos parce qu'on lui a livré des versions non définitives des programmes... le tout en dehors de ses heures de travail, de préférence en urgence et gratuitement. « Les plateformes l'exigent, mais on n'a pas de budget. » Sa réponse serait un « Non » catégorique.

Tout comme le salarié, l'auteur a une vie financière, des projets, et un certain besoin de reconnaissance. Il a besoin

de travailler régulièrement, ce qui n'est pas garanti par son statut de *free-lance*. Il ne perçoit aucune indemnité lorsqu'il ne travaille pas. Aucun congé payé non plus. Dans l'absence actuelle de cadre juridique, il peut se voir imposer une baisse de tarif d'une saison de série sur l'autre, parfois même après qu'il a commencé à travailler. Souvent, il se sentira contraint d'accepter, d'une part pour assurer à peu près le revenu sur lequel il compte, d'autre part parce qu'il est attaché au travail bien fait et, pour finir, par crainte de perdre un contrat, voire un client. Avec la crise sanitaire, ce déséquilibre dans le rapport de force entre les commanditaires et les auteurs s'est renforcé, notamment parce que les tournages ayant ralenti, le volume de travail a diminué.

En comparaison, les comédiens et directeurs artistiques, dont la situation professionnelle ressemble à la nôtre, ont réussi à tirer leur épingle du jeu. Si le budget d'une série diminue, on taille dans le poste traduction-adaptation, mais pas dans celui des comédiens. Pourquoi ? Parce qu'ils ont accepté et fait accepter qu'artiste, c'est aussi un métier. Et parce qu'ils ont compris que l'effort devait être commun et individuel à la fois. Ils ont fait bloc jusqu'à obtenir une convention collective avec des grilles tarifaires que les commanditaires doivent appliquer. Aucun n'aurait l'idée de les remettre en cause. Nous vivons dans un pays de droits sociaux, où on peut manifester pour l'amélioration de notre niveau de vie et où les accords professionnels existent. Les auteurs n'ont aucune raison de se trouver dans la précarité. Il faut suivre l'exemple des comédiens, car l'union fait la force. On en a chaque jour la preuve. Il faut aussi



Crédit : Christophe Pousin

que nous soyons reconnus comme exerçant un métier à part entière, régi par des droits et des devoirs.

La Commission européenne reconnaît le droit à la négociation collective des travailleurs indépendants. Il faudrait maintenant que ce droit s'étende aux auteurs et soit appliqué chez nous. Une charte des bons usages a été signée en 2011 par l'Ataa, l'Upad et le Snac avec des laboratoires de post-production et des diffuseurs, sous l'égide du CNC, mais les discussions ont été interrompues par manque de



Crédit : Rémi Poulverel

volonté politique. D'ici à ce qu'un cadre juridique contraignant voie le jour, l'auteur solitaire a besoin de devenir solidaire et de se rappeler que le dialogue est toujours possible avec les commanditaires. Peut-être nous manque-t-il seulement une formation à la négociation ? Les pratiques ne peuvent évoluer que si chacun y met du sien. Sinon, un jour, nous serons remplacés par des machines. Pas parce qu'elles sauront faire notre travail aussi bien que nous, mais parce qu'elles ne coûteront rien. Qui y gagnera ? Certainement pas le téléspectateur.

■ Le Guide de l'audiodescription – Un entretien avec Héroïse Chouraki et Laurent Mantel (audiodescripteurs)

Dans le Bulletin des Auteurs n° 135, nous avons évoqué avec [Héroïse Chouraki](#) et [Laurent Mantel](#) le texte de référence pour l'audiodescription à l'écriture duquel ils travaillaient, sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Le résultat de leurs travaux, le « Guide de l'audiodescription » est aujourd'hui opérationnel : principes essentiels, outil d'évaluation et bonnes pratiques professionnelles...

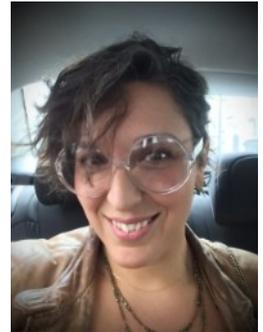
Bulletin des Auteurs – Comment s'est organisé votre travail ?

Héroïse Chouraki – La rédaction de ce guide est une demande du CSA. Nous avons accepté d'y consacrer bénévolement notre temps à condition que ce texte contienne un guide des bonnes pratiques professionnelles. Se sont réunis des audiodescripteurs qui ont pu théoriser leur métier grâce à de nombreuses années d'expérience, des représentants des publics déficients visuels, la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et ambyopes - [CFPSAA](#) - et des collaborateurs, aveugles ou déficients visuels, à l'écriture de versions audiodécrites.

Laurent Mantel – La CFPSAA avait apporté un texte comme base de ré-

flexion : « Les attentes des personnes déficientes visuelles en matière d'audiodescription ». Notre texte commun vient en réponse à ces attentes. Il est co-signé par les auteurs d'audiodescription, les représentants de la CFPSAA et les relecteurs déficients visuels d'audiodescriptions. Il répond aussi à une demande du CSA de disposer d'un outil d'évaluation de la qualité des audiodescriptions.

H. C. – Ce travail long et difficile, sur plus de deux années, mais très enri-



chissant, a donné naissance à un document, très complet et concis, qui s'appelle dorénavant : « *Guide de l'audiodescription* », et dont nous sommes fiers. Nous avons été très loin dans la définition de ce qu'est une bonne audiodescription, et comment l'obtenir. Il ne s'agit pas d'une méthode de formation accélérée, mais d'un guide d'évaluation du travail accompli. Ce n'est pas séparable des conditions de travail : le temps nécessaire, notamment pour enregistrer, les tarifs pratiqués, la qualité des éléments fournis à la base, etc.

L. M. – Ce document se présente en deux parties. La première expose les principes essentiels de l'audiodescription et les moyens de vérifier que ces principes essentiels ont été respectés. Nous apportons une méthode d'évaluation de la qualité par une double approche, d'abord globale, puis analytique. Cette évaluation est pratiquée *a posteriori*, mais avant diffusion. Elle examine le texte, l'enregistrement, l'interprétation, etc. La deuxième partie du document expose les conditions nécessaires pour parvenir à une version audiodécrite (VAD) de qualité. Dans ce processus figure notamment la relecture du texte par une personne déficiente visuelle formée à l'audiodescription. Les deux volets sont indissociables. Le guide compte 18 pages, avec en annexe le questionnaire de la grille d'évaluation d'une VAD, sur deux pages.

B. A. – Qui vérifie *a posteriori* ?

L. M. – Nous demandons que les vérificateurs soient des personnes compétentes, formées à l'audiodescription, au sein d'équipes mixtes, constituées de

voyants et de déficients visuels. Nous appelons de nos vœux que le CSA mette sur pied de telles équipes.

H. C. – Nous appelons également de nos vœux, puisque le CNC finance à grande échelle l'audiodescription, que dorénavant ces aides du CNC soient délivrées sous la condition que soient respectées les recommandations de ce guide.

Nous avons aussi attiré l'attention du CSA sur le fait que l'application de ce guide doit être accompagnée du paiement de nos droits d'auteur sur les diffusions de nos textes, ce qui impliquerait que nos droits d'auteur soient perçus et répartis par les sociétés de gestion collective (SACD/ Sacem/ Scam). Actuellement, nous sommes reconnus comme auteurs et une prime de commande pour la création de nos textes nous est payée directement par les producteurs ou les prestataires, mais nous ne touchons aucun droit d'exploitation. Notre travail est diffusé, rediffusé et revendu en toute illégalité

depuis de nombreuses années. Le CSA semble décidé à se faire l'avocat de notre revendication.

Puisque l'audiodescription crée un nouveau public – on estime qu'il y a [1,7 million](#) de personnes déficientes visuelles en France qui ont la possibilité maintenant de regarder des films grâce à l'audiodescription – nos droits de diffusion doivent être financés par un apport supplémentaire des diffuseurs. Il ne s'agit en aucune façon pour les audiodescripteurs de constituer leur part en rognant sur la part des autres auteurs.

B. A. – Quelle sera la diffusion du « *Guide de l'audiodescription* » ?

Crédit : Emmanuel Valette



L. M. – Le guide est publié sur le site du [CSA](#) . Le CSA l'a remis au ministère de la Culture, l'a remis au [CNC](#), et il va être adressé aux diffuseurs, aux chaînes, aux distributeurs, aux laboratoires. Il devra être signé et appliqué par le CNC, par la Fédération des industries du cinéma - [Ficam](#) -, par les diffuseurs, par les producteurs, qui sont nos

interlocuteurs directs. Nous le diffusons nous-mêmes par tous les moyens possibles, et bien sûr grâce au site du [Snac](#) .

H. C. – Ce document est un cadeau que nous faisons aux personnes qui commandent une audiodescription, afin qu'elles puissent efficacement évaluer le travail qu'on leur remet.

MUSIQUES (actuelles - à l'image - contemporaines)

■ **Marco Attali est le nouveau représentant du groupement « Musiques actuelles »**

Bulletin des Auteurs – Marco Attali, vous représentez désormais le groupement « Musiques actuelles » au Snac.

Marco Attali – En premier je souhaite rendre hommage à [Wally Badarou](#), à qui je succède, et qui a été très actif, entre autres, au sein d'[Ecsa](#).

Je trouve qu'on ne parle pas assez des chansons. Le métier d'auteur de chansons, de parolier ou de compositeur de chansons, est en train de disparaître. Nous n'avons pas de relève. On a toujours eu tendance à confondre les auteurs et les interprètes, à porter au crédit de l'interprète la création de l'auteur, parolier ou compositeur. Or les artistes interprètes de la nouvelle génération écrivent désormais tout eux-mêmes, paroles et mélodies. Ils n'ont plus besoin des auteurs. Ce désamour peut expliquer que la qualité des chansons baisse. Un auteur dont c'est le métier, je pense à Claude Lemesle ou à Pierre Delanoë, sait écrire des chansons. Les artistes interprètes, pas forcément. J'aimerais, au sein du groupement « Musiques actuelles », remettre la chanson au centre.

Il faut aussi que les aides, notamment celles qui vont être mises en place par le Centre national de la musique ([CNM](#)) face à la crise sanitaire, ciblent les auteurs.

B. A. – Vous êtes l'un des représentants du Snac au CNM.

M. A. – Oui, mais au sein de la commission « Spectacle vivant », qui soutient les producteurs de spectacles musicaux.

Actuellement il n'existe pas de commission « Auteurs ». Il faudrait en fonder une. Les aides face à la crise sanitaire pourraient en offrir l'opportunité. L'Union nationale des auteurs et des compositeurs ([Unac](#)), dont je suis également membre, défend aussi cette demande. Pour avoir accès aux aides, il faut collecter beaucoup d'informations. Plein d'auteurs passent à côté du Fonds national de solidarité, par exemple ceux qui déclarent leurs revenus en Bénéfices non commerciaux. D'autres aides sont alors proposées, mais sous d'autres conditions, c'est une véritable usine à gaz. Nombre de gens laissent tomber.

B. A. – Vous représentez aussi le Snac aux « [Victoires de la musique](#) »

M. A. – Une année c'est un.e membre



Crédit : Claude François Jr

de l'Unac, une année du Snac, qui fait partie du conseil d'administration et qui participe au conseil d'administration des Victoires de la musique. Nous récompensons les artistes interprètes. Et

la meilleure chanson originale. Il faudrait créer un prix « Paroles » et un prix « Musique ». Nous espérons que les Victoires pourront se tenir « en public » en février 2021.

■ **La rémunération du compositeur – Une question à Olivier Daubry** (compositeur)

Le groupement « Musiques à l'image » a entrepris d'élaborer, entre professionnels, un référentiel de recommandations tarifaires minimum pour diverses activités de créations musicales. Le « Bulletin des Auteurs » rencontre l'un des membres de ce groupe de travail, [Olivier Daubry](#). Des tableaux de recommandations seront bientôt rendus publics, en ce qui concerne les musiques créées pour le/la : cinéma, télévision (unitaires, séries, animations), courts métrages, mais aussi pour les créations musicales faites pour la publicité, le brand content et le jeu vidéo...

Bulletin des Auteurs – En quoi le travail effectué au sein du groupement « Musiques à l'image » sur les minima conseillés quant à la prime de commande sera-t-il utile ?

Olivier Daubry – Au-delà du fait qu'il est toujours intéressant de partager les habitudes et expériences de chacun (surtout dans un métier où l'on est souvent seul dans son studio), je pense surtout aux utilisations futures qu'il pourra être fait de ces tableaux, qui vont faire du bien.

Crédit : Hugo Mojal



D'une part la possibilité de les partager avec « nos clients » producteurs, donnant ainsi des « repères » sur les tarifications, un cadre, et de ne plus se sentir seul dans des négociations qui paraissent sans limite.

D'autre part la possibilité de donner également des repères aux jeunes compositeurs débutants. J'aurais moi-même adoré avoir ces tableaux sous la main à mes débuts, lorsque chaque « devis » donnait l'occasion de se faire des nœuds au cerveau.

■ **Proposition de loi de Laure Darcos**

Les organisations professionnelles d'auteurs (CSDEM, CEMF et ULM pour les éditeurs, et Snac, UCMF et Unac pour les auteurs et compositeurs) ont signé sous l'égide du ministère de la Culture un accord professionnel le 4 octobre 2017 intitulé « Code des bons usages et des bonnes pratiques dans le secteur de l'édition musicale ».

Pour que ce texte soit totalement efficace, il faut que le législateur introduise dans le Code de la propriété intel-

lectuelle une référence législative à un accord professionnel et que soit prévue la possibilité d'étendre à l'ensemble du secteur, par arrêté du ministre de la Culture le résultat de cette négociation collective.

Depuis sa signature, les éditeurs et les auteurs demandent que le ministère de la Culture fasse le nécessaire pour introduire une telle disposition.

La sénatrice Laure Darcos vient de déposer une [proposition de loi](#) (voir ar-

ticle 3 paragraphes n° 18 à 21), qui ne vise pas uniquement le secteur du livre puisqu'elle a ajouté à son texte une disposition en ce sens.

Malgré certaines imprécisions rédactionnelles qui devront être corrigées, cette piste est intéressante.

BANDE DESSINÉE / LETTRES

■ 2020 et 2021, « Années de la BD » - Un entretien avec **Marc-Antoine Boidin** (vice-président du Snac et représentant du groupement Bande Dessinée)

Bulletin des Auteurs – Quelles sont les avancées pour la rémunération des autrices.teurs en dédicace ?

Marc-Antoine Boidin – Depuis 2017 le Snac-BD défend la présence rémunérée des autrices.teurs dans les festivals. Durant « l'Année de la BD », en 2020, nous avons porté cette revendication. Nous demandions également que soit conduite une enquête sur les auteurs

et autrices BD, pour parfaire celle qui avait été menée par les [États généraux](#) de la BD en 2016.

Enfin, nous souhaitons que les autrices et auteurs puissent avoir accès aux aides octroyées par les [Drac](#) pour « aménagement d'un atelier et acquisition de matériel lié à l'activité professionnelle », dont bénéficient les artistes en [arts plastiques](#). Certain.e.s autrices et auteurs se trouvent confronté.e.s au problème de ne pas disposer de numéro [Siret](#), qui est exigé pour poser sa candidature à de telles aides. Le dossier est à déposer auprès de la Drac de la région où l'on habite. Les dates de dépôt ne sont pas les mêmes selon chaque Drac, et il n'y a qu'une date par an. Enfin, le dossier doit être déposé, et ac-

cepté, avant l'achat du matériel. Si vous travaillez sur ordinateur et que votre matériel vous lâche, il est impossible d'attendre la date de dépôt du dossier, et son acceptation, avant d'acheter un nouvel ordinateur.

La crise sanitaire a suspendu notamment les discussions sur la rémunération de la présence des auteurs, puisque les festivals ont été annulés.

B. A. – Le 28 août est paru le décret [n° 2020-1095](#).

M.-A. B. – Qui dit, entre autres, que « la lecture publique de son œuvre, la présentation d'une ou plusieurs de ses œuvres, la présentation de son processus de création lors de rencontres publiques et débats ou une activité de dédicace assortie de la création d'une

œuvre » sont considérées, si elles sont rémunérées, comme des droits d'auteur.

Cette rédaction met le pied dans la porte pour aborder le sujet. Les éditeurs, [SEA](#) ou [SNE](#), demeurent sur la réserve. Le Service du Livre et de la Lecture est à notre écoute.

Les organisations qui régissent les festivals, en particulier [Lyon-BD](#) et [BD-Amiens](#), sont ouvertes à nos propositions.



Credit : Markan 2020

B. A. – Quel serait le consensus possible ?

M.-A. B. – La rémunération de la dédicace, qui s'accompagne de la réalisation d'un dessin, donc un vrai travail artistique, semblerait faire consensus. Mais le principe d'une telle rémunération doit être pérenne, et non limité à une « Année de la BD ».

Les éditeurs, dans leur propre intérêt, devraient se rallier à une demande formulée par 90 % des autrices et auteurs. Le financement en serait tripartite, entre le [CNL](#), la [Sofia](#), et l'entité qui invite, qui peut être soit la structure qui organise le festival, quand le festival invite directement les autrices et auteurs, soit l'éditeur, quand le festival loue des stands aux éditeurs, qui invitent alors leurs auteurs. Mais cette solution tripartite est encore en pourparlers. Nous pourrions nous mettre d'accord sur un forfait par autrice ou auteur et par festival.

La rémunération de la présence des autrices et auteurs tirera les festivals vers le haut, amènera à proposer au public des rencontres, des débats, plutôt que des rangées d'auteurs derrière leur table, occupés seulement à signer des albums.

Cette question de la rémunération peut être réglée rapidement, afin de consacrer notre intelligence collective à vivifier la Bande Dessinée.

B. A. – « L'Année de la BD » se continue en 2021 ?

M.-A. B. – Elle est prolongée de six mois. Je ne vois pas ce que cela va changer puisque ce délai va coïncider exactement avec la pandémie.

Les événements censés constituer « L'Année de la BD » ont été annulés les uns après les autres. Le festival d'Angoulême est incertain fin janvier 2021. Il a été proposé de déplacer le

festival d'Angoulême en juin, au moment où se tiennent d'autres festivals importants pour la Bande Dessinée, tels Lyon-BD ou BD-Amiens. Ces deux derniers festivals sont par ailleurs mieux ouverts aux autrices et auteurs que le festival d'Angoulême.

Si les trois festivals se trouvaient avoir lieu en même temps, les autrices et auteurs pourraient préférer se rendre à Lyon ou à Amiens, où leur travail est mieux accueilli et soutenu qu'à Angoulême.

À propos de nos conditions de travail et de notre rémunération, le Snac-BD échange avec les « Artistes Auteurs en Action » ([AAA](#)), qui annonce qu'il va se passer quelque chose si rien ne se passe.

B. A. – Sous l'impulsion du Snac-BD, le Snac a entamé une réflexion sur les relations auteurs.trices/ éditeurs.trices et la souffrance professionnelle qu'ils peuvent subir dans le cadre particulier de leur relation contractuelle (voir brève ci-dessous).

M.-A. B. – Nous associons à notre travail des experts indépendants. Dans ce cadre, une collecte de données anonymisées et confidentielles sera effectuée par un.e spécialiste. Il servira de base à une étude plus approfondie et à la prescription d'actions de prévention dédoublées.

B. A. – Un [ca-lendrier 2021](#) va-t-il être publié en lien avec l'[ADAGP](#), comme l'année dernière ?

M.-A. B. – Oui, il vient de paraître.



Crédit : Eric Desauinois

Quand il y a dérive comportementale dans les relations auteurs / éditeurs

Depuis bientôt un an, le Syndicat national des auteurs et des compositeurs a entamé une réflexion de fond sur les relations auteurs.rices/ éditeurs.rices et la souffrance professionnelle qu'ils peuvent subir dans le cadre particulier de leur relation contractuelle. [...] Durant l'année 2020, le travail mené en interne a mis au jour la nécessité d'aborder le problème suivant diverses perspectives [...] (Pour consulter le texte du communiqué dans sa totalité, cliquez [ici](#))

■ Équité entre les acteurs du livre

Une proposition de loi [PPL20-252](#) visant à améliorer l'économie du livre et à renforcer l'équité entre ses acteurs a été déposée au Sénat par [Mme Laure Darcos](#), sénatrice, vice-présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

L'article 1 de la proposition de loi traite des tarifs postaux de livraison et encadre les ventes de livres sur les marchés.

L'article 2 instaure un dispositif fiscal permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'attribuer des subventions aux librairies indépendantes, qu'elles soient labellisées ou non.

L'article 3 intéresse directement les au-

trices.teurs du livre, il prévoit diverses dispositions et procédures au bénéfice des auteurs lorsque l'activité de la maison d'édition avec laquelle ils ont signé un contrat a cessé depuis plus de six mois ou lorsque la liquidation judiciaire est prononcée.

La proposition vise aussi à insérer dans le Code de la propriété intellectuelle les dispositions relatives à la provision pour retours et à la compensation des droits issus de l'exploitation de plusieurs livres d'un même auteur afin de permettre d'étendre l'accord conclu en 2017 entre le [Conseil permanent des écrivains](#) et le Syndicat national de l'édition.

■ L'Affaire Agessa : conférence vidéo CPE

Le Conseil Permanent des Écrivains a réalisé le 18 janvier dernier le premier numéro de Place des auteurs, sous la forme d'un webinaire.

Cette agora pour auteurs devrait être bimestrielle. Elle ouvrira ou prolongera le débat sur les différents sujets professionnels intéressants les auteurs du livre mais parfois plus largement les artistes-auteurs, tous secteurs confondus.

Le premier numéro de Place des auteurs était consacré à échanger sur « L'Affaire Agessa ».

Ce débat était articulé autour de

2 grands témoins, Christian Chamourat (ancien président de l'Agessa, photographe) et Mireille Lépine (Syndicat National des Artistes Auteurs FO).

En présence d'une soixantaine de participants, le dialogue a permis de rappeler certains éléments de « l'affaire » et d'entendre les divers points

de vues qui peuvent s'exprimer sur ce sujet.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la captation vidéo de la réunion en cliquant [ici](#)



■ Caroline Bouteillé, chargée de la communication du Snac

Bulletin des Auteurs – Quel est votre parcours ? Comment et pourquoi vous être intéressée au Snac ?

Caroline Bouteillé – J’ai une formation en lettres modernes, en édition, de l’expérience en journalisme et quelques manuscrits publiés à mon actif. Quand on aborde le domaine de la communication il est utile de pouvoir se mettre à la place des différents acteurs du secteur sur lequel on sera amené à intervenir. Je peux réfléchir comme une éditrice, comme une autrice, comme une journaliste. C’est pourquoi mon profil a du sens vis-à-vis d’un engagement syndical. Mais avant de m’engager, j’ai voulu m’assurer que j’étais en accord avec les valeurs défendues par le Snac. Le droit d’auteur à la française, tel que le défend notre syndicat, est un bien précieux que l’on ne reconnaît pas assez à sa juste valeur. Le Snac correspond à ce que je cherchais en termes d’engagement.

Crédit : Caroline Bouteillé



B. A. – Quelle est votre mission ?

C. B. – Le Snac avait constaté un besoin en communication sans l’avoir précisément circonscrit. Une nécessité d’entrer sur les réseaux sociaux était ressentie, peut-être *via* une personne jeune, qui en maîtrise les codes. Au-delà de ce point, j’ai eu le sentiment que le Snac avait énormément d’atouts à mettre en valeur, des projets, des réflexions susceptibles d’intéresser l’ensemble des auteurs, et le grand public. J’ai la conviction que nous devons trou-

ver comment valoriser son patrimoine et ses valeurs fondamentales, qui sont aussi révolutionnaires que lors de la création du droit d’auteur. Le discours du Snac est très articulé, très pensé, ses mots sont pesés. Il ne pratique pas le militantisme d’attitude, qui consiste à faire du bruit sans poser les problèmes de façon réfléchie, voire intelligible. Le Snac devrait avoir les moyens de se faire entendre. Porter cette parole sur les réseaux sociaux est une tâche conséquente, attendu les retards que nous avons pris et la logique des réseaux, qui ne favorise pas les propos pondérés, les arguments étayés. Mais, dans la mesure où nous avons de la matière, à terme notre effort portera ses fruits.

B. A. – Comment notre site pourrait-il évoluer ?

C. B. – Le site reçoit un nombre de visites fort honorable, ce qui signifie que, dans l’esprit des gens, le Snac est une référence. Nous pouvons le faire évoluer, notamment sur un plan graphique, vers une version

plus ergonomique et centrée sur l’utilisation que peuvent en avoir les auteurs, afin qu’ils puissent trouver plus facilement les informations qu’ils recherchent. Car les informations sont là, c’est leur accès qui doit être optimisé. Nous pouvons par ailleurs développer d’autres axes de communication, telle une *newsletter*, sans nous priver de la spécificité du « *Bulletin des Auteurs* », qui publie des analyses approfondies, ou encore des tribunes libres, destinées à un public averti, qui ne manquent pas de savoir !

B. A. – Vous avez commencé d'améliorer notre présence sur nos différents réseaux sociaux...

C. B. – « Facebook » touche des personnes généralement intéressées par la cause, on peut se permettre d'y développer davantage notre parole et de ne pas y être forcément percutant.

Une publication sur Facebook va avoir une durée de vie plus longue que sur Twitter, où la visibilité des contenus est réduite à quelques heures, quelques jours dans le meilleur des cas. On cherchera alors la redondance, le caractère systématique de publications avec une identité éditoriale cohérente, pour que les couleurs et le logo du Snac soient reconnus, afin que les internautes finissent par prêter attention aux interventions du syndicat. Cela fonctionne un peu comme dans la publicité, où, pour créer un acte d'achat chez le consommateur, il faut faire en sorte de lui mettre sous les yeux la même pub quatre ou cinq fois. Aussi, Twitter, se prête moins aux arguments étayés qu'aux saillies (parfois brillantes), dans une logique d'épigramme.

Si l'on veut y faire passer des contenus intelligents et capter l'attention des internautes, il faut miser sur un esprit de synthèse et avoir recours à des représentations audiovisuelles, infographiques.

Sur Facebook on est moins dans une foire d'empoigne, on fonctionne moins selon des mots clefs.

Et ce n'est pas avec des mots clefs qu'on réfléchit bien. En revanche, en choisissant judicieusement ces derniers on peut tenter d'orienter les gens vers une réflexion plus dense.

B. A. – Comment toucher les médias plus traditionnels ?

C. B. – Si vous êtes assez technophile et aimez lire les journaux sur internet, vous allez plutôt chercher les sujets via les réseaux sociaux. C'est par le biais des fils d'actus que les lecteurs arrivent, la plupart du temps, sur les sites d'information. C'est une nouvelle donne en matière de partage et de circulation de l'information.

De leur côté, les médias vont chercher des titres qui vont amener les gens sur leur site, dans une logique commerciale où il faut qu'il y ait un certain nombre d'affichages des pages pour que les annonceurs les suivent. Même les médias traditionnels sont tenus de respecter cette nouvelle logique. Un emballement sur les réseaux sociaux peut aussi créer l'information qui sera relayée par les médias, qui sont par exemple attentifs aux youtubeurs, lesquels sont parfois prescripteurs.

B. A. – Les réseaux sociaux sont-ils compatibles avec une mutualisation des actions ?

C. B. – C'est ambivalent. Les réseaux sociaux sont un Janus à deux visages. C'est à nous de décider à quelle tête on s'adresse, sans oublier l'existence de l'autre. Des actions communes sont menées par le Snac, l'[Unac](#), l'[UCME](#), ou d'autres organisations professionnelles. C'est le ciment d'une communauté, au sens de [Marcel Mauss](#). Les réseaux sociaux s'y prêtent, le « retweet » donne de la visibilité, comme les « tags » des uns ou des autres, on est dans une logique où l'interaction et la reconnaissance favorisent le déploiement de l'information. Mais les réseaux sociaux encouragent aussi une dynamique individualiste : chacun y défend son pré car-

« ... Si l'on veut y faire passer des contenus intelligents et capter l'attention des internautes, il faut miser sur un esprit de synthèse et avoir recours à des représentations audiovisuelles, infographiques... »

ré. C'est leur côté « start-up nation » et « développement personnel », où il s'agit de se montrer, où l'on est beaucoup dans la pose et l'autopromotion. Sur un plan politique, adhérer à ce paradigme serait une erreur idéologique et tactique, puisque la solidarité est un modèle de société qui unit, au bénéfice de chacun, au lieu de diviser. Créer des liens vers d'autres organisations est toujours riche de bonnes conséquences. Des maillages sont à mettre en place entre les organisations professionnelles sur les réseaux sociaux. Nous devons penser en tant que groupe, et non en tant qu'individus. Les réseaux sociaux seront ce que nous en ferons, même les grands groupes finissent par s'adapter à l'utilisation que font les internautes de leurs outils.

B. A. – Comment le Snac peut-il s'adresser aux jeunes auteurs ?

C. B. – Dans une logique patrimoniale et de mutualisation, il est important que les auteurs puissent hériter de leur passé syndical. Ma génération ne sait pas forcément ce que représente la

« ... On ne pense bien l'avenir que si on connaît bien le passé ... »

lutte syndicale. Un militantisme informé, instruit de sa propre place dans l'histoire des luttes est remplacé aujourd'hui par une forme d'activisme qui voit la polarisation comme une fin en soi, ou comme une manière d'exister.

Nous devons construire la passation de l'héritage, enseigner comment fonctionne le droit, quelle est l'histoire de nos luttes, comment on a obtenu tel acquis social... On ne pense bien l'avenir que si on connaît bien le passé.

Le Snac, vu son histoire syndicale, a une mission à assumer vis-à-vis des nouvelles générations d'auteurs, qui se lancent dans la création sans connaître leurs droits et qui ne savent souvent même pas lire un contrat.

Je suis très contente de pouvoir joindre ma pierre à l'édifice. Dominique Dattola me disait qu'il faut savoir donner de sa personne pour une cause qui est plus grande que soi.

Si je parviens, même modestement, à apporter un gain au Snac, qui est une institution bien plus grande que ma personne et qui défend des valeurs remarquables, je serai très heureuse.

■ **A propos de la nature des activités et des revenus des artistes auteurs avec Emmanuel de Rengervé** (délégué général)

Bulletin des Auteurs – Le décret sur la nature des activités et des revenus d'auteur a été publié le 28 août 2020.

Emmanuel de Rengervé – Ce texte a pour objectif de redéfinir ce que sont les activités naturelles entrant dans les revenus artistiques en droits d'auteur et ce que sont les revenus accessoires. Depuis presque deux ans, les organisations professionnelles d'artistes auteurs, tous secteurs confondus, discutaient au sein du ministère de la Culture sur une évolution de la circulaire de février 2011. Le décret de 2020

a le grand mérite d'étendre le périmètre des revenus en droits d'auteur, déclarables au titre de la sécurité sociale des artistes auteurs. Le décret rappelle tout d'abord les branches (secteurs) : Livre, Musiques, Arts graphiques et plastiques, Cinéma et Audiovisuel, Photographie, puis il énumère les activités entrant dans le périmètre de la sécurité sociale.

L'article R. 382-1-1 énonce : *Constituent des revenus tirés d'une ou plusieurs activités définies à l'article R. 382-1, en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre,...*

neuf items définissent ensuite dans le détail ce qui entre dans le périmètre de la sécurité sociale auteurs, comme par exemple : les résidences ; la lecture publique de son œuvre ; la dédicace assortie à la création d'une œuvre (c'est-à-dire, pour les auteurs illustrateurs, BD ou Jeunesse, la possibilité, quand ils sont présents dans des festivals, d'être payés en droits d'auteur) ; le financement participatif et l'autoédition.

S'ajoutent à la liste quelques bizarreries, comme la conception et l'animation d'une collection éditoriale originale ou le sous-titrage pour personnes sourdes et malentendantes...

La seconde partie du décret s'attache à définir ou circonscrire les revenus accessoires. Les seuils ont été relevés, à 1 200 fois le Smic horaire, soit environ 12 000 euros annuels.

Le dispositif mis en place par le décret est applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

Reste à savoir comment sera mis en conformité le portail Urssaf avec la nature des revenus artistiques ? Il faut une nomenclature et une liste des métiers, de préférence par secteur, afin que les auteurs puissent s'y retrouver sans complexité inutile. Les discussions avec le ministère devraient se poursuivre pour d'ultimes ajustements.

B. A. – L'article 93 du Code général des impôts dispose que : *Lorsqu'ils sont intégralement déclarés par les tiers, les produits de droits d'auteur [...] sont [...] soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires.*

E. de R. – La cellule fiscale du ministère se pose la question, à la demande de certaines organisations professionnelles, de clarifier quels revenus artistiques doivent être déclarés en BNC. Une interprétation restrictive des

textes pourrait avoir pour effet d'obliger un certain nombre d'auteurs à modifier leur déclaration fiscale alors que jusqu'à maintenant ils déclaraient certains revenus artistiques en traitements et salaires.

Nous serons attentif au travail mené pour qu'il clarifie mais ne complique pas la vie de auteurs en limitant leurs choix à des systèmes déclaratifs inutilement plus contraignants.

Les organisations professionnelles se doivent de rappeler aux auteurs les règles et procédures pour déclarer leurs revenus artistiques, mais les auteurs ont sans doute intérêt à jouir d'une certaine liberté pour préférer, selon leurs activités, déclarer d'une manière ou d'une autre le produit de leurs droits d'auteur...

Selon la nature des revenus, voire selon ceux qui leur versent ou selon le mode d'exercice des métiers d'auteur, différentes solutions fiscales sont envisageables. Certains auteurs préfèrent la « tranquillité » à une forme d'optimisation fiscale ou financière... pourquoi revenir sur des tolérances ? Un auteur peut être en précompte (social) sans numéro de Siret et déclarer (fiscalement) en BNC (micro BNC).

Oui, ce n'est sans doute pas « orthodoxe », mais l'administration fiscale le tolère pour les BNC (en micro fiscal). Le fait est que certains inspecteurs des impôts l'ont même suggéré explicitement à des contribuables auteurs qui les interrogeaient sur le sujet.

Un auteur fiscalement en BNC, avec un numéro Siret, qui devrait bénéficier d'une dispense de précompte (social), mais qui préfère être en précompte pour ne pas avoir à gérer des appels de cotisations trimestriels et des soldes de cotisations annuels, paiera plus de coti-



sations sociales qu'il ne le doit. C'est probablement illogique et une mauvaise façon de faire, mais si l'auteur est

informé et que tel est son choix, pour quelles raisons le contraindre à adopter d'autres règles ?

■ **Des aides apportées aux autrices et auteurs face à la crise économique**

Informations transmises le 29 janvier par la Direction générale de la création artistique...

Les formulaires du fonds de solidarité au titre des mois de novembre et de décembre 2020, pour les artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitement et salaires, sont enfin en ligne.

Il sont accessibles à l'adresse suivante ou en cliquant ici : <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

La demande peut être déposée jusqu'au 28 février 2021.

Pour rappel, les artistes-auteurs déclarant leurs revenus en BNC peuvent faire leur demande sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/> dans leur espace particulier, et ce, depuis le 15 janvier au titre du mois de décembre.

Malgré leurs demandes répétées les organisations professionnelles n'ont jamais pu obtenir de réelles explications

sur ce retard pour mettre à disposition des auteurs en traitements et salaire les formulaires pour le fonds de solidarité. Il y a quand même presque deux mois de retard pour le formulaire de novembre, mais seulement trois semaines pour décembre.

Le fonds de secours mis en place pour répondre aux besoins des membres de la Sacem qui connaissent des situations difficiles est reconduit en 2021.

Rappel afin de répondre à la diversité des situations, plusieurs paliers d'aide d'urgence non remboursable existent : 300, 600, 900, 1 500, 3 000 et 5 000 euros.

Le dispositif d'avances exceptionnelles a été reconduit et élargi pour 2021. Ces avances seront remboursables à partir de janvier 2023, avec un lissage des remboursements sur cinq ans.

■ **Le rapport Sirinelli sur le contrat de commande**

La mission confiée en juillet 2020 par le CSPLA au professeur Pierre Sirinelli et à Mme Sarah Dormont, maître de conférence, avait pour objectif, conformément aux préconisations du rapport de Bruno Racine, d'évaluer l'opportunité de définir un régime juridique propre au « contrat de commande » au sein du Code de la propriété intellectuelle afin, en particulier, d'améliorer la rémunération des auteurs pour le temps de travail lié à leur activité créatrice.

Autrement dit pour certains, il s'agissait d'explorer la possibilité d'accorder à l'auteur une double rémunération : la première en contrepartie des efforts

déployés pour la création de l'œuvre et la deuxième en raison des recettes d'exploitation relatives à l'œuvre ainsi créée. La première rémunération n'aurait pas été susceptible de se comparer avec la deuxième. Ces deux rémunérations n'auraient pas forcément eu la nature de « droits d'auteur ».

La création d'un statut relatif au contrat de commande aurait eu également pour but que soit reconnu au créateur un statut social, proche de celui des salariés, notamment par la reconnaissance qu'il aurait permis auprès des administrations sociales ou fiscales.

Le [rapport](#) de la mission a été présenté lors d'une réunion du CSPLA le 15 décembre 2020. Après qu'une centaine de personnes a été entendue, il est apparu à la mission que la question du statut social des auteurs devait trouver sa place dans un *corpus* législatif autre que le CPI. L'analyse des risques que serait susceptible de générer une intervention législative édifiant un statut du contrat de commande a conduit la mission à inciter à la plus grande prudence, voire à un rejet ferme de toute idée d'intervention. Rapprochement d'une logique de droit du travail ; perte d'indépendance par un trop fort encadrement de la commande ou crainte d'affirmation d'une subordination ; rapprochement avec les systèmes de *copyright* ; droit moral aménagé à la baisse ; contreparties au profit des donneurs d'ordre par souci d'équilibre ou de cohérence...

Le rapport pointe les effets juridiques possibles d'une intervention législative qui pourrait avoir un effet contre productif pour les artistes auteurs, quand bien même le législateur aurait comme point de départ la seule prise en considération des intérêts des auteurs afin de tenter d'améliorer leur situation économique. Le rapport rejette l'idée de l'instauration d'un contrat spécifique pour la commande d'une œuvre de l'esprit. Cela ne signifie pas que la Mission ne reconnaît pas l'existence de préoccupations légitimes de la part des auteurs, notamment sur la question de l'acte de

« ... La balle (le rapport) est maintenant entre les mains de la ministre qui, à ce jour, n'a pas indiqué ce qu'elle entendait tirer du rapport rendu et mettre à l'examen ... »

création des œuvres, la rémunération qui en découle et la nature de celles-ci. Pour les rapporteurs la résolution du problème pourrait passer par le recours à des négociations « collectives » permettant d'établir les « bonnes pratiques », les justes rémunérations.

La Mission estime qu'il faudrait faire porter les efforts de négociations sur différents points et entre autres :

- la recherche d'un consensus sur les différentes étapes d'élaboration de l'œuvre (écriture, délais, conditions de réalisation)

- des accords sectoriels sur la ventilation de la rémunération, avec éventuellement l'instauration d'un principe de rémunération autonome pour la phase d'élaboration de l'œuvre. Cette première (chronologiquement) rémunération serait non imputable sur la partie liée à l'exploitation. Il s'agirait de sanctuariser la somme perçue pour la création avec une interdiction de l'amortir sur les recettes

liées à l'exploitation et donc sur la rémunération proportionnelle due aux auteurs. Selon la mission, la question relative à des négociations sur des minima de rémunération pourrait également être envisagée... mais selon elle avec « prudence » (?) Selon le rapport rendu public, le but n'est pas d'imposer mais de rechercher le meilleur équilibre possible dans un écosystème déterminé. La balle (le rapport) est maintenant entre les mains de la ministre qui, à ce jour, n'a pas indiqué ce qu'elle entendait tirer du rapport rendu et mettre à l'examen...

■ Des député.e.s et sénatrices.teurs se mobilisent

Vous avez relayé auprès de votre député.e ou de votre sénatrice.trice la [lettre ouverte](#) du Snac aux parlementaires,

demandant une mission d'information sur les « dysfonctionnements » du portail Urssaf destiné aux artistes auteurs.

Des député.e.s et sénatrices.teurs ont ainsi été alerté.e.s. Pour certains ils ont répondu, Mme Valérie Bazin-Malgras, députée de l'Aube, a écrit à Mme la ministre de la Culture, ou Mme Laure Darcos, sénatrice de l'Essonne, vice-présidente de la commission de la culture, a posé une [question écrite](#) à Mme Bachelot : «... Le transfert du recouvrement des cotisations [...] vers l'Urssaf du Limousin à compter du 1er janvier 2019 s'est accompagné de difficultés d'activation de comptes, de communications incompréhensibles, d'absences de réponse aux courriers et courriels adressés, de l'impossibilité pour un certain nombre d'entre eux de déclarer

les revenus 2019, ainsi que d'erreurs de calcul des droits, qui perdurent actuellement. Les retards accumulés pour la validation de la campagne de déclaration des revenus 2019 ont plusieurs conséquences : le calcul des indemnités journalières s'est avéré impossible, de même que le calcul des droits à retraite. Loin d'améliorer la qualité de service qu'elle promettait aux auteurs, cette réforme a rendu plus compliquée la constitution de leurs droits. Ces difficultés sont vécues comme un enfer administratif qui génère angoisse, colère et découragement. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin de garantir aux auteurs [...] un accès réel et sérieux à leurs droits sociaux. »

Réorganisation au ministère de la Culture pour traiter de la problématique professionnelle et sociale des auteurs

Par [arrêté](#) du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction générale de la création artistique, il est créé une délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs. Cette [délégation](#) a pour objet de doter le ministère de la Culture d'une entité dédiée aux problématiques professionnelles et sociales des auteurs et des artistes. Elle répond à l'une des préconisations du rapport Racine, qui était d'adapter l'administration à ces enjeux (voir [communiqué](#) Snac sur création de la délégation aux auteurs). Par ailleurs, c'est l'ensemble des directions du ministère de la Culture qui a fait l'objet de redéfinitions sous la forme d'un [décret](#) publié également le 31 décembre 2020.

■ Et s'il fallait soutenir et reconstruire l'Europe par la Culture

[France Créative](#), regroupement des auteurs de toutes les filières des secteurs culturels et créatifs, salue la nouvelle étude sur les Industries Culturelles et Créatives en Europe, commandée par le GESAC, Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs. L'étude a été conduite par le cabinet EY. Elle rappelle la contribution économique majeure des industries culturelles et créatives (ICC) à l'économie européenne.

Intitulée « Rebuilding Europe, the cultural and creative economy before and after COVID-19 » cette étude a été présentée à plusieurs membres de la commission européenne et elle a été ren-

due publique il y a quelques jours. Pour consulter l'étude publiée cliquer [ici](#).



L'étude réalisée

confirme plusieurs constats établis par France Créative depuis sa création, à travers les panoramas et études publiées ces dernières années :

- le rayonnement des ICC en termes d'emplois (7,6 millions en Europe dont 1,3 million en France), de dynamisme et de croissance économique, d'innovation technologique et sociale.
- l'impact majeur de la crise écono-

mique et sanitaire pour les Industries Culturelles et Créatives, un des secteurs les plus touchés, avec une chute de 31 % de leur chiffre d'affaire (de 643 à 444 Milliards d'€) pour 2020. En France, EY évalue cette perte à 32% (de 91 à 62 Mds d'€).

A terme, selon les pistes explorées par l'étude, cette situation désastreuse pourrait causer des dommages irréparables au tissu économique du secteur

et mettre en péril sa contribution essentielle au lien social et à l'identité de l'Union européenne et de chaque pays qui la compose. Les conclusions de l'étude mettent en lumière la place centrale que les ICC pourraient occuper dans la relance économique européenne qui doit s'organiser, grâce à leur réservoir de créativité, à la diversité et à la capacité d'adaptation des talents qu'elles regroupent.

INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DU SNAC

Afin de mieux vous connaître, pour recevoir un *best-of* de nos publications sur le site et les réseaux sociaux et pour pouvoir échanger, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire dans l'annuaire des adhérent.e.s du Snac en faisant une demande auprès de snac.fr@wanadoo.fr ou de Caroline Bouteillé.

Toujours en ligne, la **vidéo** du Snac

Réalisée par [Cyrielle Evrard](#), sur une musique de [Joshua Darche](#), avec une prise de son de [Pierre-André Athané](#) et la belle voix de [José Valverde](#), la vidéo « Adhérez au Snac, les auteurs en action ! » est en ligne sur le [site](#) du Snac, et sur [YouTube](#).



Suivez-nous !



PRÉSIDENTE



BESSORA

PRÉSIDENT-E-S D'HONNEUR



Pierre-André
ATHANÉ



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Joshua
DARCHÉ



Béatrice
THIRIET

TRÉSORIER TRÉSORIÈRE ADJ.

VICE-PRÉSIDENT-E-S AUTEURS-TRICES



Marc-Antoine
BOIDIN



Laure-Hélène
CÉSARI



Dominique
DATTOLA



Nicole
MASSON



Christelle
PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENT-E-S COMPOSITEURS-TRICES



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHÉ



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT



Béatrice
THIRIET

REJOIGNEZ-NOUS !



80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr

**ADHÉREZ EN LIGNE
SUR WWW.SNAC.FR**